

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 juin 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 11 juin 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Madame Christine BONNET à Madame Nathalie HERRANZ, Monsieur Eddy QUEMET à Véronique ANDREU, Madame Julie KNITL-GUIDICI à Madame Christel RIVIERE, Madame Élodie PEREZ à Monsieur Anthony BLOYET.

**Absent excusé :** Monsieur Jean-Charles CONTE

**Secrétaire de séance :** Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

**2026-058 – AFFAIRES GENERALES : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**ADOPTE**

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du mercredi 27 mai 2026.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE  
CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 27 mai 2026 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Cédric MAUREL



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 27 mai 2026

### Procès-verbal

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 27 mai 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mai 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

#### Ordre du jour :

- **2026-038 - AFFAIRES GENERALES** : Adoption du PV de la séance du mercredi 15 avril 2026
- **2026-039 - INTERCOMMUNALITÉ** : Désignation d'un délégué suppléant auprès du syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn
- **2026-040 - AFFAIRES GENERALES** : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission marché à procédure adaptée
- **2026-041 - AFFAIRES GENERALES** : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Proposition de noms en vue de la désignation des commissaires de la CCID
- **2026-042 - AFFAIRES GENERALES** : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- **2026-043 - AFFAIRES GENERALES** : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027
- **2026-044 - AFFAIRES GENERALES** : Référent déontologue élu
- **2026-045 - AFFAIRES GÉNÉRALES** : Formation des élus
- **2026-046 - SÉCURITÉ** : Désignation d'un correspondant défense
- **2026-047 - DOMAINE** : Lotissement rue Privat – Cession du lot n°4
- **2026-048 - DOMAINE** : Lotissement rue Privat – Cession du lot n°5
- **2026-049 - DOMAINE** : Installation d'une antenne-relais TDF sur la parcelle cadastrée B n°1120, « Rivière des Beringuies »
- **2026-050 - SDEHG** : Extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la déviation de la RD 630
- **2026-051 - SDEHG** : Petits travaux urgents 2026
- **2026-052 - COMMUNICATION** : Organisation d'un concours de photographies – Été 2026
- **2026-053 - FINANCES** : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- **2026-054 - ENFANCE/JEUNESSE** : Convention de participation aux charges de scolarité Verfeil
- **2026-055 - RESSOURCES HUMAINES** : Création d'emplois non permanents accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonniers d'activité
- **2026-056 - RESSOURCES HUMAINES** : Convention pour la réalisation de prestations de services de formation santé sécurité au travail entre la Communauté de Communes VAL'AIGO et la Commune de BESSIERES
- **2026-057 - RESSOURCES HUMAINES** : Comité Social Territorial CST – Élections professionnelles

#### Présents :



Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Françoise OLIVE - Monsieur Julien COLOMBIES - Madame Christel RIVIERE - Monsieur Pierre ESTRYPEAU - Madame Nathalie HERRANZ, adjoint(e)s au Maire.  
Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ – Madame Emilie PEZET - Monsieur Thierry LELAN - Madame Filiz KWIATKOWSKI - Madame Marie CHABRIER - Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ, conseillers(ères) municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Élodie PEREZ à Madame Alexia SANCHEZ,  
Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL,  
Madame Nathalie HERRANZ à Madame Françoise OLIVE – valable jusqu'à 19 heures 22

**Secrétaire de séance :** Julien COLOMBIES.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

M. le Maire propose à Julien COLOMBIES d'être nommée secrétaire de séance.

**Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 modifiée le 21 janvier 2021, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2026-011 du 27 mars 2026 portant bail civil d'un local dans la Maison de Santé Pluriprofessionnel au profit de Madame MALESSAN Marie Marjolaine ;

**2026-038 - AFFAIRES GENERALES : Adoption du PV de la séance du mercredi 15 avril 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu un mail de Madame Emilie PEZET pour des remarques concernant le procès-verbal du 15 avril 2026 transmis.  
Il donne lecture des modifications demandées

*En amont, du Conseil municipal de demain au cours duquel sera mis au vote le dernier PV, celui-ci appelle de notre part des remarques et nous demandons à ce que soit ajoutés, s'il vous plaît, certains éléments importants :*

*page 3 : Madame Emilie PEZET apprécie qu'une délégation corresponde à un élément de leur programme, à savoir la Maison des Solidarités.*

*page 19 : Madame Emilie PEZET s'interroge sur les associations dotées l'année passée et non dotée cette année, s'agissant de : la chasse, le club de karaté, l'horsitanie, l'ASAPE, la flor de luna, les amis de Cécile Bousquet.*

*Est-ce un refus de la mairie ou une non volonté des associations de déposer une demande cette année.*

*Madame Christel RIVIERE répond qu'il n'y a pas de demandes reçues de ces associations sauf un, l'ASAPE, dont le dossier est encore à l'étude.*

Madame PEZET Emilie constate la baisse importante de subventions pour certaines associations : L'APEL ST-Jospeh, L'AMCB, apprenti musicien et comédien, le rugby, le basket, le hand-ball, Cinébessières, le club vermeil, le football, goodmorning Bessières, la boule bessérienne, le tarot, les doigts de fée.

Madame Christel RIVIERE précise que cette baisse correspond à la baisse du nombre d'adhérents.

page 29 : Madame PEZET demande s'il est possible d'avoir un organigramme. Monsieur MAUREL répond qu'il est en cours d'élaboration, qu'il lui sera transmis mais anonymisé.

Les modifications seront apportées sauf la partie énumération du 2<sup>ème</sup> point de votre remarque de la page 19 car c'est Madame RIVIERE qui l'a faite.

L'adoption de ce Procès-Verbal est reportée à une séance ultérieure pour apporter les modifications demandées par Madame Emilie PEZET.

**2026-039 INTERCOMMUNALITÉ : Désignation d'un délégué suppléant auprès du syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

Votants : 27	Abstentions : 6	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - Manuel DEFORES - Benoît MUNOZ

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn (SIEVT) ;*

Lors du Conseil Municipal du 15 Avril 2026, ont été élus deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn. A la demande de ce même syndicat, Monsieur le Maire propose de désigner, maintenant, un délégué suppléant auprès du syndicat intercommunal des eaux de Villemur sur Tarn qui se fera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de déroger à ce mode de scrutin et d'opter pour un vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime de l'assemblée délibérante.

Tous les membres du conseil municipal présents sont d'accord avec le vote à main levée.

Le candidat est le suivant :

- Cédric ANGLES

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn (SIEVT) ;*

- **DÉSIGNE** comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn (SIEVT) : Cédric ANGLES ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame Emilie PEZET s'interroge sur le terme désignation alors qu'il y a un vote.*

*Monsieur le Maire donne les explications sur ce point.*

*6 personnes ne prennent pas part au vote.*

*Monsieur LELAN, rappelle les termes sur la note de synthèse concernant la fourniture des bulletins de vote pour la désignation des membres de la CAO, il précise que la période électorale est terminée et pense que les services de la mairie doivent fournir le matériel de vote lors des séances de conseil municipal pour tous les élus.*

*Monsieur le Maire précise que s'ils souhaitent que les services de la mairie impriment les bulletins, cela est possible mais un délai de prévenance est à respecter afin que les services puissent les préparer.*

19h22 arrivée de Nathalie HERRANZ

**2026-040 AFFAIRES GENERALES : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission marché à procédure adaptée**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :
--------------	---------------	------------	--------	----------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Marché A Procédure Adaptée.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du maire ou de son représentant, président de droit, de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal et de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Les listes suivantes ont été déposées :

- Liste A est composée de :

Françoise OLIVE, Anthony BLOYET, Pierre ESTRYPEAU, Christel RIVIERE, Julie KNITL-GUIDICI, membres titulaires ;

Véronique ANDREU, Jean-Charles CONTE, Julien COLOMBIES, Christine BONNET, Jean Marc BOUREZ, membres suppléants ;

- Liste B est composée de :

Manuel DEFORES, Thierry LELAN ;

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

**1°) - Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : 5,4 Suffrages exprimés

Nombre total de sièges à pourvoir

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 21

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 6

- Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 3,88 = 3$  (nombre entier) = SOAListe B :  $VB/QE = 1,11 = 1$  (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges
- à la liste B d'obtenir 1 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

- Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 21 - (3 \times 5,4) = 4,8$ le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 6 - (1 \times 5,4) = 0,6$ 

La liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

**2°) - Membres suppléants :**

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

**3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :**Membres titulaires

Françoise OLIVE,  
Anthony BLOYET,  
Pierre ESTRYPEAU,  
Christel RIVIERE -  
Manuel DEFORES

Membres suppléants

Véronique ANDREU  
Jean-Charles CONTE  
Julien COLOMBIES  
Christine BONNET  
Thierry LELAN

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS AVOIR PRIS PART AU VOTE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉSIGNE** les membres formant la Commission d'appel d'offres et la Commission marché à procédure adaptée :
- 5 Membres titulaires :
- Françoise OLIVE, Anthony BLOYET, Pierre ESTRYPEAU, Christel RIVIERE, Manuel DEFORES
- 5 Membres suppléants :
- Véronique ANDREU, Jean-Charles CONTE, Julien COLOMBIES, Christine BONNET, Thierry LELAN
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication



**2026-041 AFFAIRES GENERALES : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Proposition de noms en vue de la désignation des commissaires de la CCID**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER – Manuel DEFORES – Benoît MUNOZ

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires Titulaires : Didier DESCALZO, Joelle AKO, Jean Batiste CARRERE, Valérie SIEZENIS, Pascal TAFFARELO, Fabienne POUZOULET, Eddy PIGOZZO, Adeline PORCHON, Éric BEAUTE, Jeannine PICCOLI (BELLAY), Claude LEBBE, Fabienne LEBBE (née TEGUEN), Benjamin HUC, Morgane ANGLES (née HARMAND), Cyril BOLTANA, Brigitte POLITOWICZ

Commissaires suppléants : Richard BOARDMAN, Magali SALESSES, Jérôme LAGARDE, Yannick GUI, Dany PACCO, Jean Mathieu CORREIA, Henri BONNES, Eric LIAULT, Mylène MONCERET, Simone LAGRANGE, Jean luc VERITE, Marie pierre POLITOVITCH, Jacqueline NICAIZE, Gilles BONNET, Pierre BERTHAUD, Jérôme SANCHEZ

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650  
CONSIDÉRANT la population légale de la commune de BESSIERES*

➤ **ADOPTE** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur des Finances Publiques

- Commissaires Titulaires :

Didier DESCALZO, Joelle AKO, Jean Batiste CARRERE, Valérie SIEZENIS, Pascal TAFFARELO, Fabienne POUZOULET, Eddy PIGOZZO, Adeline PORCHON, Eric BEAUTE,

Jeannine PICCOLI (BELLAY), Claude LEBBE, Fabienne LEBBE (née TEGUEN), Benjamin HUC, Morgane ANGLES (née HARMAND), Cyril BOLTANA, Brigitte POLITOWICZ

- Commissaires Suppléants :

Richard BOARDMAN, Magali SALESSES, Jérôme LAGARDE, Yannick GUI, Dany PACCO, Jean Mathieu CORREIA, Henri BONNES, Éric LIAULT, Mylène MONCERET, Simone LAGRANGE, Jean Luc VERITE, Marie pierre POLITOVITCH, Jacqueline NICAIZE, Gilles BONNET, Pierre BERTHAUD, Jérôme SANCHEZ

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

*Madame Filiz KWIATKOWSKI : « les critères sont les personnes familiarisées avec la commune et en qui on a confiance », qui est « on », quels sont les critères de confiance et quels sont les critères pour être familiarisé avec la commune ?*

*Monsieur Le Maire répond que la liste a été définie par la municipalité, nous avons fait le choix de présenter à la DGFIP le nom de personnes en qui nous avons confiance sur le fait de la non communication des informations confidentielles a posteriori à la commission (données personnelles) et qui semble suffisamment connaître la commune pour pouvoir répondre au service des impôts.*

*Madame Filiz KWIATKOWSKI demande s'ils ne sont pas amenés à proposer des noms*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation. C'est un choix de l'équipe majoritaire*

*Madame PEZET Emilie est étonnée par la présence de Madame MONCERET ancienne adjointe à l'urbanisme a qui vous aviez retiré votre confiance*

*Monsieur le Maire répond que oui car elle connaît bien la commune*

*Madame Emilie PEZET précise qu'elle a envoyé un mail pour informer qu'elle avait des noms à proposer pour cette commission, elle précise qu'elle avait 6 noms et qu'elle n'a pas eu de réponse*

*Monsieur le Maire précise que sa liste est complète c'est pour cela qu'il n'a pas pris en compte cette demande*

*Monsieur Thierry LELAN précise que le vote contre est lié à la non association à ce projet et au choix de la liste*

## 2026-042 – AFFAIRES GENERALES : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire

### ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE.

La liste électorale est ainsi devenue unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se voit attribuer un numéro national unique et l'INSEE traite directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes, déchargeant ainsi les communes de cette responsabilité.

Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'agent municipal enregistre son inscription directement sur le répertoire électoral unique,

Le répertoire électoral permet plus de souplesse, ainsi la limite du 31 décembre est supprimée. Depuis début 2020, l'inscription sur la liste électorale est possible jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédent le scrutin,

Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscriptions et de radiations sont prises par le Maire. Le contrôle s'effectue par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procède à un contrôle a posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin,

Composition de la commission de contrôle

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour BESSIERES de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, et des adjoints titulaires d'une délégation)

- Deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant nommément désigné, Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés, les noms des membres du conseil municipal doivent être transmis au Préfet.

Après concertation avec la liste minoritaire, il est proposé les candidats suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Liste majoritaire</b>	
FOURCADE Emmanuelle	MANSUY Fabrice
ANDREU Véronique	BOUREZ Jean-Marc
RIEU Alicia	BONNAFOUS Frédéric
<b>Liste minoritaire</b>	
PEZET Émilie	KWIATKOWSKI Filiz
CHABRIER Marie	DEFORES Manuel

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND** acte des dispositions concernant les inscriptions électorales et le répertoire électoral unique au niveau national
- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau pour siéger au sein de la commission de contrôle ;

Membres titulaires : Emmanuelle FOURCADE, Véronique ANDREU, Alicia RIEU, Émilie PEZET, Marie CHABRIER

Membres suppléants : Fabrice MANSUY, Jean-Marc BOUREZ, Frédéric BONNAFOUS, Filiz KWIATKOWSKI, Manuel DEFORES

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

**2026-043 AFFAIRES GENERALES : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'il est établi annuellement, dans le ressort de chaque cours d'assises, un jury criminel, en application du Code de procédure pénale.

Monsieur le Maire énonce que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du Préfet.

Le tirage au sort s'effectue publiquement par Monsieur le Maire à partir de la liste électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée par l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2026, portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027, conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale.

L'annexe de l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2026, arrête le nombre de jurés comme suit pour le canton de Villemur-sur-Tarn :

CANTON 27 VILLEMUR SUR TARN

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Bessières	6	18	Bessières
Bouloc	6	18	Bouloc
Buzet-sur-Tarn	4	12	Buzet-sur-Tarn
Castelnau d'Estrétefonds	10	30	Castelnau d'Estrétefonds
Cépet	3	9	Cépet
Fronton	9	27	Fronton
Saint-Sauveur	3	9	Saint-Sauveur
Vacquières	2	6	Vacquières
Villaudric	2	6	Villaudric
Villemur-sur-Tarn	9	27	Villemur-sur-Tarn
Villeneuve-les-Bouloc	2	6	Villeneuve-les-Bouloc
Gargas	1	3	Gargas
La Magdelaine-sur-Tarn	2	6	La Magdelaine-sur-Tarn
Villematier	2	6	Villematier
Mirepoix-sur-Tarn	2	6	Mirepoix-sur-Tarn
<b>Bondigoux</b>	3	9	Bondigoux
Layrac-sur-Tarn			
Le Born			
Saint-Rustice			

Pour chaque commune dite « commune seule », le maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Il est donc établi un total de 18 noms à tirer au sort afin d'établir la liste des jurés d'assises.

Il est rappelé que lors du tirage au sort, il n'appartient à Monsieur le Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'assises (articles 262 et 263 du Code de procédure pénale). C'est à cette commission qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales résultant des articles 256 et 257 du Code de procédure pénale.

Cependant, Monsieur le Maire énonce qu'il devra s'assurer que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Ainsi, les électeurs nés après le 31 décembre 2003 devront être écartés.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort de la liste prévisionnelle des jurés d'assises pour l'année 2027.

Sont tirés au sort :

- BERTRAND Alain né le 16/04/1948
- BONNES Henri né le 21/12/1958
- CROUZIL Frédéric né le 09/11/1965
- DAL Bernard né le 03/03/1940
- ESTRIPEAU Pierre né le 05/10/1994
- GENNERO épouse VAZZOLER Christine née le 06/10/1955
- GRILL Philippe né le 24/05/1966
- GUITTARD épouse BOYER Huguette née le 13/03/1931
- KUREK Lucie née le 06/09/2002
- LE ROY Franck né le 05/07/1971
- LIEVAL Monique née le 19/05/1951
- MARQUES Custodio né le 03/10/1962
- MONTAL époux ZYGMUNT née le 12/11/1951
- MOOROGEN Jean né le 07/01/1990
- MOULON Audrey née le 16/05/1979
- PENALVA épouse UCÉDA Geneviève née le 06/10/1955
- RAMADIER Nino né le 14/07/2003
- SANTIMARIA Jean-Louis né le 05/01/1971

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du tirage au sort prévisionnel des jurés d'assises pour l'année 2027 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Cour d'assises de Toulouse ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2026-044 AFFAIRES GENERALES : Référent déontologue élu**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27

Abstentions : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût

supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DESIGNE** les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032 ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame PEZET se demande qui assurait cette mission sur le précédent mandat ?  
Monsieur le Maire que c'était déjà Haute Garonne Ingénierie.*

#### **2026-045 - AFFAIRES GÉNÉRALES : Formation des élus**

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **ADOPTE**

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER – Manuel DEFORES – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres ainsi que sur les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat. Les élus ayant la qualité de salarié bénéficient également d'un congé de formation fixé à 18 jours pour la durée du mandat, renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2123-12-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux disposent d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée annuelle de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Ce droit relève de l'initiative de chaque élu

et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat, notamment dans une perspective de réinsertion professionnelle.

En application de l'article L.2123-14 du même code, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour liés à l'exercice du droit à la formation peuvent faire l'objet d'un remboursement par la commune. Les pertes de revenus éventuellement subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit peuvent également être compensées dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12 du CGCT, seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la collectivité.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation puisse excéder 20 % de ce même montant.

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **INSCRIT** au budget communal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus fixée à 4 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;
- **CONDITIONNE** la prise en charge des formations au dépôt préalable d'une demande écrite précisant l'objet de la formation et son adéquation avec les fonctions exercées, accompagnée des justificatifs nécessaires (programme, coût, dates, lieu de formation et identité de l'organisme de formation) ;
- **FIXE** au 30 juin de l'année en cours la date limite de dépôt des demandes de formation pour l'exercice concerné, afin de permettre l'instruction des demandes et l'arbitrage des crédits disponibles dans des conditions garantissant l'égalité d'accès des élus à la formation, les demandes déposées postérieurement pouvant toutefois être examinées sous réserve des crédits disponibles ;
- **PREVOIT** le remboursement des frais pédagogiques ainsi que des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- **DEFINIT** des critères d'examen des demandes en cas de crédits insuffisants, tenant notamment aux fonctions exercées et aux délégations détenues, aux nécessités liées à l'exercice du mandat, aux formations déjà suivies ainsi qu'aux refus opposés lors d'exercices précédents faute de crédits disponibles ;
- **RAPPELE** qu'une formation sera organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire dans les matières et aux conditions ci-dessus énumérées, ou en cas d'empêchement ou d'absence à la 1<sup>ère</sup> Adjointe ou en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci au 2<sup>ème</sup> adjoint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Emilie PEZET, Est-ce que les autres élus pourront avoir accès à cette formation pour élus ayant une délégation*

Monsieur le Maire précise que cette formation précise est dédiée aux élus exerçant une délégation de pouvoir du Maire. Les élus sans délégation ont également accès à l'enveloppe Monsieur le Maire précise que le service RH est à disposition pour présenter les formations disponibles

Monsieur le Maire indique que les élus de la minorité ont assisté à une formation sans bon de commande signé du Maire. Que le montant de la formation s'élève à 3 000€ pour seulement 5 élus soit la moitié du budget prévu sur l'année prochaine

Madame Emilie PEZET est étonnée et dit ne pas connaître le montant exact de la facture mais précise qu'elle vérifiera le montant.

Monsieur le Maire informe qu'il y a un budget à respecter

Madame Emilie PEZET précise qu'il y a déjà une procédure au tribunal administratif avec cet organisme de formation pour une précédente facture non payée par la commune

Madame Emilie PEZET Quels sont les critères d'examen des demandes de formation pour être acceptées ou non ?

Monsieur le Maire : les critères d'examens sont à définir en veillant au respect des dates de demandes, du budget et pertinences avec les missions puis une vérification des formations gratuites présentes dans le catalogue du HGI ou à distance.

Julien COLOMBIES, sans bon de commande c'est compliqué pour prendre en charge la facture

### **2026-046 - SÉCURITÉ : Désignation d'un correspondant défense**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

Votants : 27	Abstentions : 6	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER – Manuel DEFORES – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, et répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation et de désigner Monsieur Michel FALCONNET, 2<sup>ème</sup> conseiller délégué en charge de la police municipale et la tranquillité publique.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel FALCONNET, 2<sup>ème</sup> conseiller délégué en charge de la police municipale et la tranquillité publique, comme correspondant défense de la commune
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant notamment pour le paiement mensuel des indemnités et la revalorisation automatique conformément à l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

**2026-047 DOMAINE : Lotissement rue Privat – Cession du lot n°4**

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

**ADOPTE**

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 0	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	--------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Françoise OLIVE rappelle au Conseil municipal que par courrier en date du 16/03/26, Madame Céline DELGA a émis le souhait d'acquérir un terrain (Lot n°4) appartenant à la ville de Bessières au lotissement dénommé « Lotissement Privat » afin de pouvoir réaliser un projet immobilier.

Madame Françoise OLIVE énonce qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur la cession de ce terrain.

- Désignation du bien : un terrain cadastré section B n°5061 (Lot n°4)
- Vendeur : Commune de Bessières ;
- Acquéreurs : Madame Céline DELGA
- Adresse du bien : 50 Impasse Jean-Baptiste Bousquet, 31660 Bessières ;
- Superficie : 598 m<sup>2</sup>
- Prix : 86 710 € TTC ;
- Zonage PLU : UB a

## PLAN DE MASSE



### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME FRANCOISE OLIVE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section B n° 5061 au prix de 86 710 € TTC ; constituant le lot n°4 du lotissement communal PRIVAT situé au 50 impasse Jean-Baptiste Bousquet, 31660 Bessières à Madame Céline DELGA acquéreur ;
- **AUTORISE et DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique du bien immobilier situé section B n°5061, et à conclure entre la commune de Bessières, en tant que vendeur, et Madame Céline DELGA en tant qu'acquéreur ;
- **AUTORISE et DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour approuver et signer toute pièce, avenant, convention, acte, notification et autres documents nécessaires ou jugés utiles pour donner plein effet à la présente délibération, et de prendre toute mesure, réaliser toutes formalités et/ou opérations nécessaires
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acte authentique et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame Filiz sortie à 20 heures 29 pour répondre à un appel téléphonique retour à 20 heures 30*

**2026-048 DOMAINE : Lotissement rue Privat – Cession du lot n°5**

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

**ADOPTE**

Votants : 27

Abstentions : 0

Exprimés : 0

Pour : 27

Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Françoise OLIVE rappelle au Conseil municipal que par courrier en date du 16/01/26, Monsieur Christophe BONNEFONT et Madame Maryse BONNEFONT ont émis le souhait d'acquérir un terrain (Lot n°5) appartenant à la ville de Bessières au lotissement dénommé « Lotissement Privat » afin de pouvoir réaliser un projet immobilier.

Madame Françoise OLIVE énonce qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur la cession de ce terrain.

- Désignation du bien : un terrain cadastré section B n°5060 (Lot n°5)
- Vendeur : Commune de Bessières ;
- Acquéreurs : Monsieur Christophe Bonnefont et Madame Maryse Bonnefont
- Adresse du bien : 35 Impasse Jean-Baptiste Bousquet, 31660 Bessières ;
- Superficie : 608 m<sup>2</sup>
- Prix : 88 160 € TTC ;
- Zonage PLU : UB a

## PLAN DE MASSE

---



**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME FRANCOISE OLIVE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section B n° 5060 au prix de 88 160€ TTC ; constituant le lot n°5 du lotissement communal Privat situé au 35 impasse Jean-Baptiste Bousquet, 31660 Bessières à Monsieur Christophe BONNEFONT et Madame Maryse BONNEFONT acquéreurs ;
- **AUTORISE et DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique du bien immobilier situé section B n°5060, et à conclure entre la commune de Bessières, en tant que vendeur, et Monsieur Christophe BONNEFONT et Madame Maryse BONNEFONT en tant qu'acquéreurs ;
- **AUTORISE et DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour approuver et signer toute pièce, avenant, convention, acte, notification et autres documents nécessaires ou jugés utiles pour donner plein effet à la présente délibération, et de prendre toute mesure, réaliser toutes formalités et/ou opérations nécessaires ;
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acte authentique et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2026-049 - DOMAINE : Installation d'une antenne-relais TDF sur la parcelle cadastrée B n°1120, « Rivière des Beringuies »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 6	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER – Manuel DEFORES – Benoît MUNOZ

Par accord de principe en date du 11 avril 2025, la commune a reconnu être en pourparlers avec la société TDF en vue de l'implantation d'un relais radioélectrique de télécommunication sur la parcelle cadastrée section B n°1120.

Une Déclaration Préalable n° DP 031 066 25 00082 a été déposée et a fait l'objet d'un accord tacite en date du 14 octobre 2025.

Le projet prévoit l'occupation d'une emprise d'environ 160 m<sup>2</sup> destinée à accueillir les infrastructures techniques nécessaires, notamment un pylône de télécommunication.

Le bail d'occupation envisagé serait conclu pour une durée de 12 ans. Il prévoit le versement d'une redevance annuelle de 4 000 € pour l'opérateur principal, majorée de 1 000 € par opérateur supplémentaire susceptible d'être accueilli sur l'infrastructure durant la période contractuelle.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de bail relatif à l'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle cadastrée B n°1120, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Monsieur Benoît MUNOZ : Y a-t-il eu une analyse de risque ? Quel est le réel besoin ? Pourquoi cet endroit ?*

*Monsieur le Maire ce n'est pas un choix de la municipalité c'est un besoin de service public, l'entreprise nous a sollicité. Il y a eu une analyse de risques, il y avait plusieurs terrains possibles, après étude c'est ce terrain qui est le plus approprié. Si ce n'est pas un terrain communal elle sera implantée sur dans tous les cas sur un terrain privé et la commune ne pourra pas prétendre à la recette associée.*

*Madame PEZET connaissez-vous des particuliers qui sont favorables pour cette implantation malgré risques*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'en connaît pas,*

*Monsieur Julien COLOMBIES précise qu'une antenne est déjà installée sur un terrain privé et qu'elle est plus proche de l'école Louise MICHEL que celle-ci du collègue.*

**2026-050 - SDEHG : Extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la déviation de la RD 630**

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 janvier 2024 concernant l'extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la déviation de la RD 630 (anciennement 11AT201), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AU8) :

- Depuis l'armoire REMBT à créer dans le cadre du renforcement de réseau, création d'un nouveau comptage et pose d'un coffret de commande accueillant une horloge astro-GPS, nouvelle génération (11bu892).
- Pose de 3 départs protégés.
- Depuis le coffret de commande, extension souterraine d'environ 440 mètres de longueur en câble 3x16<sup>2</sup> avec déroulage d'une câblette en fond de fouille.
- Un départ sur environ 80 mètres pour alimenter l'éclairage du futur giratoire, composé de 4 ensembles avec mât cylindro-conique de hauteur 7 mètres et appareil type 'déco' identique à ceux déjà posés avec lampe LED 34 W Bi-puissance, T° 3000°K.
- Un deuxième départ pour alimenter la voie nouvelle jusqu'à l'intersection avec la rue Privat. Pose de 7 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 6 mètres et appareil type 'déco' identique à ceux déjà posés avec lampe LED 34 W Bi-puissance, T° 3000°K (Génie civil déjà réalisé).
- Pose de prises guirlandes un appareil sur deux, plus 2 au niveau du giratoire avec départ et câble dédié (soit 9PG).

- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE et d'un abaissement de 50% de 00h00 à 5h00.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	35 750€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>40 326€</b>
Total	90 151€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR ANTHONY BLOYET, ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

#### 2026-051 SDEHG : Petits travaux urgents 2026

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

#### ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, énonce au Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10.000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par Monsieur le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR ANTHONY BLOYET ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, dans la limite de 10.000 € par an ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s :
  - o D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes;
  - o De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - o D'en informer régulièrement le Conseil municipal ;
  - o D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
  - o De présenter, à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Monsieur thierry LELAN, demande des explications sur les petits travaux.*

*Monsieur Anthony BLOYET répond sur les travaux concernés par cette délibération, précise qu'aucun de prévu pour le moment, cela simplifie la validation pour les petits travaux*

**2026-052 - COMMUNICATION : Organisation d'un concours de photographies – Été 2026**

Rapporteur : Monsieur Pierre ESTRYPEAU

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 27	Abstentions : 6	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER – Manuel DEFORES – Benoît MUNOZ

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Pierre ESTRYPEAU informe les membres du Conseil municipal de la volonté de la Ville de Bessières de valoriser son territoire, ses habitants et ses espaces naturels à travers une démarche culturelle et participative.

Considérant que l'organisation d'un concours de photographies constitue un projet fédérateur permettant d'associer les citoyens, professionnels et amateurs, à la mise en valeur de la vie estivale.

Ce concours donnera lieu à une exposition photographique en centre-ville en septembre 2026

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PIERRE ESTRYPEAU, ET APRES EN AVOIR  
DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'organisation d'un concours de photographies intitulé "*L'Été à Bessières*", ouvert du 17 juin au 12 août 2026 ;
- **APPROUVE** le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cet événement, et à signer tout document afférent ;
- **DIT** que les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées sur les crédits disponibles du budget du service communication, exercice 2026 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Monsieur Thierry LELAN précise que nous nous abstenons car nous ne sommes pas sollicités pour ce type de projet.*

*Monsieur le Maire précise que ce type de projet a été proposé par les élus mais également par les services qui ont des idées pour valoriser les commerces locaux.*

### 2026-053 - FINANCES : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 27	Abstentions : 6	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER – Manuel DEFORES – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du Conseil municipal n° 2023-68 en date du 06 juillet 2023 (modifiée par la délibération n° 2023-128 du 13 décembre 2023) la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et aux budgets annexes ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2026-054 - ENFANCE/JEUNESSE : Convention de participation aux charges de scolarité Verfeil**

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal que la commune participe aux frais de scolarité des enfants résidant à Bessières et scolarisés hors de la commune.

Madame Alexia SANCHEZ propose au Conseil municipal de renouveler la convention avec la commune de Verfeil d'une part, fixant les règles d'inscription aux écoles publiques de la commune de Verfeil pour les enfants venant de communes extérieures et d'autre part, définissant les règles de participation financière que les communes résidentes doivent reverser à la commune d'accueil.

Le montant de la participation annuelle pour la durée de la présente convention est fixé à 950 € par enfant, correspondant à la moyenne nationale, sans distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève d'élémentaire. Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire et aux services périscolaires pour lesquels une facturation est demandée aux familles. Madame Alexia SANCHEZ informe le Conseil Municipal que deux enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Verfeil pour l'année 2025-2026.

La commune d'accueil pourra réviser cette participation si les frais de fonctionnement des écoles publiques augmentent de façon trop importante.

Cette convention concerne l'année scolaire 2025-2026.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME ALEXIA SANCHEZ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de participation aux charges de scolarité des écoles publiques de Verfeil accueillant des enfants d'autres communes ;
- **AUTORISE** le paiement par la commune, de la somme de 950 € par élève de Bessières scolarisés dans la commune de Verfeil pour l'année 2025/2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

**2026-055 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonniers d'activité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 27	Abstentions : 6	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER – Manuel DEFORES – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ou accroissement saisonnier (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) dans les services de la commune.

Ces agents assureront des fonctions dévolues à leur grade, à temps complet ou à temps non complet, en fonction des besoins, et seront rémunérés sur la grille indiciaire du grade correspondant.

Monsieur le Maire propose donc de créer les postes suivants :

- 2 postes de rédacteurs territoriaux (temps complet ou non complet)
- 2 postes d'adjoints administratifs contractuels (temps complet ou non complet) ;
- 14 postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels (temps complet ou non complet) ;
- 28 postes d'adjoints territoriaux d'animation (temps complet ou non complet) ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les créations de postes telles que présentées ci-dessus à compter du 01/07/2026 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

**2026-056 - RESSOURCES HUMAINES : Convention pour la réalisation de prestations de services de formation santé sécurité au travail entre la Communauté de Communes VAL'AIGO et la Commune de BESSIERES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Val d'Aigo propose une prestation de formation en matière de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), à destination des agents des communes ou syndicats membres de l'EPCI.

Cette formation permet de répondre aux obligations réglementaires en matière de Sauveteur Secouriste du Travail, tout en garantissant la conformité et la mise à jour régulière des compétences des agents.

Il précise que les formations « SST » intègrent le module « Prévention et Secours Civiques » (PSC), obligatoire pour les agents intervenant auprès de la jeunesse et de la petite enfance. Cette reconnaissance permet aux agents d'intervenir efficacement en cas d'accident, aussi bien sur leur lieu de travail auprès de collègues ou d'usagers, que dans leur environnement personnel.

Monsieur le Maire souligne que, lorsqu'elles sont suivies auprès d'organismes extérieurs, ces formations sont onéreuses pour les collectivités, et que l'offre du CNFPT reste limitée, ne permettant pas de couvrir l'ensemble des besoins des effectifs. De plus, il existe une problématique de déplacement et de mobilité des agents vers le secteur Toulousain.

Il rappelle que la Communauté de Communes, reconnue par l'INRS et disposant d'un conseiller de prévention formateur « SST », est habilitée à dispenser ces formations initiales ou de recyclage, donnant lieu à la délivrance d'un certificat officiel aux agents.

La prestation proposée par la Communauté de Communes présente, en outre, un tarif préférentiel incluant la mise à disposition de l'agent formateur, des locaux et du matériel nécessaire. Les formations sont au tarif de 95€ par agent pour une formation initiale d'une durée de 2 jours, et de 55€ pour un recyclage d'une journée.

Il précise que le calendrier de formation sera communiqué à la commune par l'agent qui en est chargé au sein de la Communauté de Communes, pour un total de 10 places par session.

Les différentes modalités figurent en annexe.

En conséquence, afin de permettre la formation initiale ou la mise à niveau des agents de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de services en formation « SST » annexée avec la Communauté de Communes et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de prestations de services de formation en Sauveteur Secouriste du Travail proposée par la Communauté de Communes ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

**2026-057 - RESSOURCES HUMAINES : Comité Social Territorial CST – Élections professionnelles**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 0	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	--------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 86 agents, soit :

- 30 hommes, soit 35% des effectifs recensés ;
- 56 femmes, soit 65% des effectifs recensés.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a lieu au mois de juin 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;*

#### **➤ DÉCIDE ;**

**Article 1 :** De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

**Article 2 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.

**Article 3 :** De ne pas instituer paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

**Article 4 :** De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Question diverses posées par l'équipe Madame Émilie PEZET pour le dernier conseil municipal.*

*1- Lors du Conseil municipal 2 avril 2025 était adoptée la délibération n° 2025-044 concernant l'acquisition d'un terrain (lieu-dit Borde Naouto) appartenant à Mme Corinne Cibray – Paysseran et M.Gérard Cibray d'une surface de 11 384 m<sup>2</sup>. Ce terrain a-t-il été acheté ? Si oui, quand sera-t-il aménagé ?*

*Monsieur le maire qu'effectivement, la commune est propriétaire depuis le 6 mai de ce terrain et la prise de possession anticipée a été signée entre Madame et Monsieur Cibray le 24/02/26. Il précise que les travaux vont commencer demain.*

*Monsieur Julien COLOMBIES indique que les travaux devaient commencer en début de mois mais avec la météo du début de mois, ça a été décalé.*

*Monsieur le Maire précise que l'objectif étant prioritairement bien sûr, de réaliser un engazonnement qui soit, on l'espère, disponible pour la rentrée.*

*2- Le 15 octobre 2025, la délibération 2025-076 validait la demande d'autorisation de travaux par l'association « Les restos du Cœur » sur un bâtiment appartenant à la commune. Ces bénévoles demandent à effectuer eux-mêmes les travaux nécessaires à la réhabilitation de ce local dégradé, ils ont trouvé une entreprise qui les réalisera à titre gracieux. Pourquoi à ce jour, le nécessaire n'a-t-il pas été fait pour que cela ait pu être exécuté ?*

*La convention à passer entre l'Association des Restos du Cœur et la Mairie doit être revue car elle ne doit pas être portée par l'association de Bessières mais par le Resto du Cœur Départemental et ils souhaitent, dans le cadre de leur responsabilité, que soit bien précisé que la Mairie sera maître d'ouvrage, l'entreprise sera maître d'œuvre*

*3- Le 6 janvier 2026, a été pris un arrêté municipal de péril concernant l'immeuble dit « Le Bessiérain ». L'arrêté interdit l'accès à l'étage en raison d'un danger lié à la structure du bâtiment (mur porteur dégradé dans le garage aggravé par les infiltrations d'eau et le mauvais état de la toiture. Avez-vous fait procéder à une expertise générale du bâtiment pour savoir quel est l'impact pour le rez-de-chaussée et l'activité commerciale actuelle ? Quand procéderez-vous aux travaux d'étayage du mur porteur du garage ? En marge des procédures en cours avec les propriétaires, avez-vous réalisé l'évaluation du montant des travaux que nous vous demandons depuis 2023, c'est-à-dire depuis l'achat de ce bâtiment ?*

*Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, nous sommes en contentieux à divers titres.*

*Qu'il y a un arrêté de péril uniquement pour la partie dangereuse afin de permettre la continuité de l'activité de l'occupant.*

*Madame PEZET Emilie : Depuis l'achat de ce bâtiment, aucune évaluation des travaux n'avait été faite ?*

*Monsieur le Maire répond qu'une estimation de projet pour maintien de l'activité faites à l'époque de l'acquisition et qu'une enveloppe est prévue au Budget 2026 suite à des devis en cours.*

*4. Confirmez-vous les dates de réalisation des projets structurants pour notre ville que vous avez annoncé lors du Conseil municipal d'orientation budgétaire du mercredi 29 février, à savoir :*

2026/2027 : cuisine centrale 2027/2028 : restaurant scolaire 2028/2029 : nouvelle école maternelle.

Monsieur le Maire répond que le projet de construction de la Cuisine centrale lancé avec la notification de l'architecte et les projets seront séquencés dans cet ordre-là, la cuisine centrale, le restaurant scolaire puis la nouvelle école maternelle. Tout dépendra bien sûr des financements, ce sont des projections raisonnables en sécurisant la trésorerie de la commune.

5. Pourriez-vous nous en dire davantage s'il vous plaît sur les éventuels nouveaux médecins qui vont arriver. En effet, pendant la campagne électorale il a été dit par le Dr CIBRAY dans une vidéo « qu'ils affluent ». A ce jour, nous savons qu'une pédo-psychiatre va s'installer, qu'en est-il pour les autres ?

Monsieur le Maire répond que la Maison de santé est un projet qui plait et qui fonctionne et précise que malgré la pénurie nationale de médecins, il y a encore des professionnels de santé intéressés

6. Lors du Conseil municipal du 29/02, M. MAUREL a indiqué avoir des offres d'achat pour le stade Jean AMAT qui seraient de l'ordre du double du prix évalué par les domaines et vendu à M.BAREILLES en 2020, à savoir 400 000€. Qu'en est-il exactement ? Des propositions ont-elles été effectuées et à quelle hauteur précisément ?

A ce jour, nous étudions quatre offres sérieuses de promoteurs qui sont de l'ordre du double de ce qui avait été vendu, les négociations sont en cours et cela sera soumis à délibération.

L'équipe de Madame Émilie PEZET remercie pour les réponses apportées.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 27.

**Le Maire,  
Cédric MAUREL**

**Le secrétaire de séance,  
Julien COLOMBIES**

